

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n° VOI326EEB040626
Portant réglementation du stationnement**

**L'INTEGRALITE DU PARKING PLACE DE LA VICTOIRE
BOULOGNE
ESSARTS-EN-BOCAGE**

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que l'essai d'un arrêt de car rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2026 à 17h00 au 12/06/2026 à 13h00 sur l'intégralité du parking Place de la Victoire - Boulogne -ESSARTS-EN-BOCAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/06/2026 à 17h00 et jusqu'au 12/06/2026 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit l'intégralité du parking Place de la Victoire - Boulogne -ESSARTS-EN-BOCAGE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 04/06/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- MAIRIE ESSARTS-EN-BOCAGE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
- SYCLEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.